



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service du personnel et d'organisation SPO  
Amt für Personal und Organisation POA

Rue Joseph-Piller 13, 1700 Fribourg

T +41 26 305 32 52, F +41 26 305 32 49  
www.fr.ch/spo

Contribution de soutien en faveur des associations de personnel

—

## Formulaire de déclaration

Cher collaborateur, chère collaboratrice,

La présente information vous rappelle les bases légales relatives à la contribution de soutien et vous permet de refuser la contribution de soutien ou de révoquer votre refus.

**Bases légales (textes dans leur intégralité, sur le site Internet du SPO : [www.fr.ch/spo](http://www.fr.ch/spo), services juridiques, documentation)**

### **Art. 128a de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers)**

#### **Art. 128a** Contribution de soutien facultative

<sup>1</sup> Le collaborateur ou la collaboratrice engagé-e pour une période indéterminée est appelé-e à verser facultativement une contribution annuelle de soutien en faveur de la Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg.

<sup>2</sup> La contribution sert à financer une partie des frais administratifs de la Fédération en tant que partenaire reconnu au sens de l'article 128.

<sup>3</sup> La contribution est prélevée automatiquement sur le traitement. Elle est présumée acceptée, à moins que le collaborateur ou la collaboratrice n'exprime expressément son refus.

<sup>4</sup> Les dispositions d'exécution fixent le montant et le mode de perception de la contribution ainsi que le délai et la forme de la déclaration de refus.

### **Ordonnance du 12 décembre 2006 relative à la contribution de soutien en faveur des associations de personnel, RSF 122.70.18 (extraits)**

#### **Art. 4 al. 3**

<sup>3</sup> Le collaborateur ou la collaboratrice peut en tout temps déclarer son refus du prélèvement ou révoquer sa précédente déclaration de refus. Il ou elle le signale par écrit auprès du centre de paie dont il ou elle dépend. Dans ce cas, la cessation du prélèvement de la contribution ou, au contraire, la perception de la contribution prend effet le mois suivant la déclaration de refus ou la révocation de celle-ci.

—

**Art. 6** Protection des données

L'acceptation et le refus du prélèvement de la contribution sont traités exclusivement par les personnes chargées de la gestion des traitements du personnel de l'Etat. Les données y relatives ne sont accessibles qu'aux personnes ayant accès au logiciel de gestion des salaires, en raison de leur fonction.

Refus ou révocation du refus de la contribution de soutien : vous trouverez au verso le formulaire à utiliser. Il doit être rempli et renvoyé dûment signé au centre de paie, dont l'adresse figure au recto de votre relevé de salaire.

Veillez agréer, cher collaborateur, chère collaboratrice, l'expression de nos sentiments distingués.

**SERVICE DU PERSONNEL ET D'ORGANISATION**

## **Contribution de soutien en faveur des associations de personnel**

Nom :

Prénom :

No personnel (figure au recto de votre relevé de salaire) :

### **Mettre une croix dans la case correspondante ci-dessous :**

**Déclaration de refus**

Je confirme avoir pris connaissance des dispositions légales relatives à la contribution de soutien. Je déclare en toute connaissance de cause refuser le prélèvement de la contribution de soutien et prie le centre de paie d'exécuter ma prise de position avec effet pour le mois suivant la date d'envoi.

**Révocation du refus**

Je confirme avoir pris connaissance des dispositions légales relatives à la contribution de soutien. Je déclare en toute connaissance de cause révoquer mon refus du prélèvement de la contribution de soutien et prie le centre de paie d'exécuter ma prise de position avec effet pour le mois suivant la date d'envoi.

Lieu et date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

**Formulaire à renvoyer, par retour du courrier uniquement, à l'adresse du centre de paie; aucun autre support (fax, courrier électronique) ne sera accepté.**